

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
28 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le quatorze mars par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THEGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, , Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, , Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, , Anne FILLET, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD (pouvoir à Emilie Messenger), Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Martine RECEVEUR), Hervé GUEVEL (pouvoir à Youcef TERZI), Viviane LE BIHAN (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 22 Quorum : 13

Françoise GALLOU a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Affectation des résultats suite au vote du Compte administratif 2024 de la commune
 2. Vote des taux d'impôts directs locaux 2025
 3. Vote du Budget Primitif 2025 du Budget principal de la commune
 4. Vote du compte administratif 2024 du budget annexe du lotissement de Gorré Loc
 5. Vote du Budget Primitif 2025 du budget annexe du Lotissement de Gorre Loc
 6. Vote du compte administratif 2024 du budget annexe du commerce de proximité
 7. Vote du Budget Primitif 2025 du budget annexe du Commerce de proximité
 8. Application et définition du taux de fongibilité des crédits pour l'exercice 2025
 9. Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour 2025
 10. Conseil local des jeunes : tarification du voyage à Paris les 17 et 18 avril 2025 dans le cadre du parcours citoyen
 11. Protocole d'accord avec un agent municipal
 12. Convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès du SDIS
 13. Demande de subvention auprès de Morlaix Communauté au titre du Fonds de concours « Modes Actifs » - Aménagements doux Rue des Genêts et Rue Lividic
 14. Questions diverses
 15. Rapport des commissions
-

- Mme le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance. Mme Françoise GALLOU est nommée secrétaire de séance.
- Mme le Maire soumet le Procès-verbal du Conseil municipal du 27 février 2025 au vote de l'assemblée. En l'absence de remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE, CODE CM2503-01

RAPPORTEUR : MME SOLANGE CREIGNOU

Mme le Maire rappelle que pour la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, l'excédent de fonctionnement 2024 est de 519 050,19 € et l'excédent d'investissement 2024 est de 11 726,34 €, représentant un excédent global de 530 776,53 €.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 1 voix contre, approuve l'affectation des résultats de l'année 2024 au Budget Primitif de l'année 2025 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous soit 395 000 € à l'article 1068 en recettes d'investissement, 124 050,19 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement et 11 726,34 € à l'article 001 en recettes d'investissement.

Affectation des résultats 2024	Investissement	Fonctionnement
Affectation du résultat au 1068	395 000,00 €	
Report du résultat d'investissement au 001	11 726,34 €	
Report du résultat de fonctionnement au 002		124 050,19 €

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025, CODE CM2503-02

RAPPORTEUR : MME SOLANGE CREIGNOU

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Pour l'exercice 2025, après avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, il est proposé d'augmenter les taux de Taxe d'Habitation, de Taxe Foncière sur le Bâti et Taxe Foncière sur le Non Bâti de 2%, comme précisé ci-après :

	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'Habitation	17,61	17,96
Taxe sur le Foncier Bâti	40,61	41,42
Taxe sur le Foncier Non Bâti	35,09	35,79

Cette légère augmentation vise à maintenir le niveau de services proposés aux habitants et à poursuivre les investissements en cours, dans un contexte budgétaire tendu. En effet, aucune augmentation des dotations annuelles attribuées par l'Etat n'est annoncée en 2025. Par ailleurs, l'exercice 2025 subira une très forte augmentation des cotisations d'assurance et les effets de l'inflation sur de nombreux achats ou prestations indispensables.

Mme le Maire a comparé ces taux à ceux de communes proches et de strates de population similaires : ils sont semblables voire inférieurs (notamment pour la taxe sur le foncier non bâti). Elle souligne également que les recettes d'imposition locale financent les nombreux services offerts à la population sur la commune.

Mme Gaëlle ZANEGUY observe qu'il est préférable d'augmenter légèrement les taux plutôt que de le faire brutalement.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 voix contre,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année **2025** comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 17,96 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41,42 %
- taxe d'habitation (TH) : 35,79 %

CHARGE Madame/Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL, Code CM2503-03

RAPPORTEUR : MME SOLANGE CREIGNOU

Mme le Maire expose les éléments du projet de budget primitif 2025 de la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, précisant qu'il est établi et voté par chapitre.

Elle détaille les principaux postes de dépenses et recettes prévus, comme suit.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 11 :

- 6042 - augmentation des coûts de cantine liés à une progression du nombre de repas livrés par Convivio, mais qui seront compensés par des augmentations de recettes (facturation cantine)
- 611 - Contrats de prestations de services : baisse significative liée à la baisse du nombre d'intervention de Tilde grâce à l'engazonnement du cimetière et à la mise en place de la gestion différenciée des espaces verts
- 615221 - Bâtiments publics : les travaux de l'entreprise intervenue sur la Salle Omnisport suite aux dégâts causés par la tempête Ciaran en novembre 2023 ont été réalisés en fin d'année 2024 et payés en début d'exercice 2025 donc intégrés aux dépenses 2025 – ces travaux sont remboursés par les assurances ce qui explique leur inscription en crédits de fonctionnement et non en investissement
- 6161 - Multirisques : le coût des assurances est multiplié par deux pour la commune, dans un contexte national à la hausse pour toutes les collectivités. De plus les franchises seront beaucoup plus importantes qu'auparavant dans le cadre du contrat d'assurance relatif aux Dommages aux Biens (50 000 € contre 1200 € auparavant)

- 6184 – Versements à des organismes de formation : un budget est prévu pour un agent municipal en reconversion en raison de problèmes physiques.
- 6233 - Foires et expos : en légère augmentation pour la poursuite du projet Land Art et pour les animations qui seront organisées à l'occasion de l'inauguration de la médiathèque

Chapitre 12 :

- Augmentation du chapitre de 0,12 % alors que les cotisations CNRACL vont augmenter en 2025 (+ 3 points cette année, qui seront suivis d'une augmentation identique chaque année jusqu'en 2028 inclus, soit une augmentation de ce poste de dépenses de 27 000 € de cotisations en 2025).
- La ligne de rémunération du personnel titulaire augmentera en 2025 tandis que celle des personnels non titulaires diminuera, en raison de la titularisation de certains contractuels et du moindre nombre d'agents en arrêt maladie.

Chapitre 23 - Virement de la section de fonctionnement à l'investissement : un virement quasi identique à celui de 2024 (245 000 € en 2025 au lieu de 250 000 € en 2024). A noter qu'il y a moins de besoin de financement en investissement cette année car le budget 2024 s'est clôturé avec un excédent en investissement contre un déficit pour l'exercice 2024.

Chapitre 65 :

- 6558 – Autres contributions obligatoires : cet article recouvre essentiellement la participation de la Commune aux écoles sous contrat. Une baisse est attendue du fait de la diminution des effectifs scolaires
- 657382 – Organismes publics divers : participation de la Commune dans le cadre des DSP relatives au Multi-accueil Ti ar Bleizig et au Centre de l'enfance et de la jeunesse Ti Glas.

Chapitre 66 :

- 6615 – Intérêt des comptes courants et de dépôts crédités : 4000 € prévus par prudence pour l'utilisation de la ligne de trésorerie, mais l'ensemble de la somme ne devrait pas être dépensée.

RECETTES de FONCTIONNEMENT

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 124 050,19 €

Chapitre 013 – Atténuation de charges :

Une provision de 50 000 € en 2025 est proposée contre 70 900 € en 2024 : cette somme est estimée au moment de la préparation du budget en fonction du nombre d'agents en arrêt. Le montant peut varier au cours de l'exercice car il dépend du nombre réel d'arrêts sur l'année.

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes divers : montant estimé en augmentation par rapport au budget primitif 2024, car une augmentation du nombre de repas servis et facturés est attendue

Chapitre 731 – Impositions directes

- 73111 – Impôts directs locaux : une prévision de recettes d'un montant global de 1 548 207 €, dont 48 000 € provenant de l'application des taux d'imposition locale en hausse de 2 %. L'augmentation des recettes d'impôts directs locaux est par ailleurs essentiellement due à l'augmentation des bases définies par l'Etat.
- 73123 – taxe additionnelle droits de mutation : l'estimation à 75 000 € est prudente et réaliste par rapport au contexte de l'immobilier.

Chapitre 74 - dotations et participations :

- 74111, 741121 et 741127 : selon les prévisions de l'Etat, elles seront quasi identiques à 2024
- 74718 – Autres contributions : elles sont essentiellement constituées des recettes liées aux cartes d'identité, à la contribution de l'Etat pour le fonctionnement de la Maison Frances Services (45 000 €), à la dotation des titres sécurisés et des subventions ou autres recettes pour le voyage à Paris du Conseil des jeunes

- 74751 - GFP de rattachement : 17 000 € de reversement par Morlaix Communauté pour le travail fait par la commune pour le compte de l'agglomération (eaux pluviales et gestion des zones artisanales)
- 74833 – Compensation des taxes foncières par l'Etat suite à la réforme de la valeur locative et pour des compensations d'exonérations

Chapitre 75 – autres produits de gestion courante

- 75888 - Autres : à noter l'inscription d'une recette de 42 435 € provenant d'un virement du budget annexe du Lotissement en excédent. Une somme correspondante sera réintégrée au budget du lotissement en investissement pour permettre la réalisation des travaux prévus en 2025 (écriture comptable nécessaire de par les particularités des budgets de lotissement).

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 4500 € pour la vente de la parcelle le Gall à la SAFER.

En guise de synthèse concernant la section de fonctionnement, Mme le Maire souligne que 3 chapitres mobilisent l'essentiel des dépenses de fonctionnement : le chapitre 12 (Personnel), le chapitre 11 (charges à caractère général) et le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante).

Grâce aux efforts des services et à une gestion rigoureuse, le budget prévisionnel en dépenses de fonctionnement est inférieur en 2025 par rapport au BP 2024.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Pas de dépenses d'investissement inscrite au 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement, en raison de l'excédent d'investissement au compte administratif de l'exercice 2024

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Ce chapitre correspond aux opérations d'ordre (opérations d'écriture comptable) pour les avances à verser en 2025 à SEMBREIZH pour le chantier de construction de la médiathèque.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

L'emprunt contracté par la commune pour les travaux de la médiathèque et de l'église a été totalement débloquent courant 2024, générant des mensualités de remboursement en capital de 145 000 € par an

Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées

Subvention versée au SDEF dans le cadre de l'opération « Intracting » pour la mise en led de l'éclairage public SDEF ainsi que pour la réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment de Ti Glas. Participation pour les travaux d'eaux pluviales réalisés par Morlaix Communauté pour la commune.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Ce chapitre recouvre les principaux travaux ou achats suivants :

2112 : Aménagements cyclables (10 000 €)

2113 : aménagement du parking du Lit d'Eau à Loc-Eguiner (5000 €) et remplacement de structures de jeux pour enfants (12 000 €)

21318 : restauration du calvaire de Bodinery (6100 €) et remplacement de la CTA de Ti ar Bleizig (5000 €)

2152 : panneaux de voirie, panneaux de village et panneaux d'interprétation (total chapitre 12 030 €)

216118 : 1% artistique de la médiathèque Ti Lutig

21838 : matériel informatique de la médiathèque Ti Lutig (15 000 €)

21848 : mobilier de la médiathèque (85 000 €)

21828 : remplacement du véhicule de service des services techniques municipaux

2188 - Autres : relamping dans les bâtiments communaux, matériels techniques divers, bancs, cavurnes au cimetière, abri de jardin au stade ...

Chapitre 23 – Immobilisations en cours (total 1 232 649 €)

Ce chapitre recouvre les principaux travaux et constructions suivants :

- Remplacement de la chaudière de l'école FML (120 000 €)
- Poursuite des travaux de couverture de l'église Notre-Dame de Saint-Thégonnec (271 155 €)
- Mesures conservatoires à l'église suite à la découverte de mэрule (30 000 €)
- Signalétique intérieure médiathèque (13 000 €)
- Rénovation énergétique de la salle des associations (254 430 €)
- Travaux de voirie rurale (111 000 €)
- Avances à SemBreizh pour les travaux de la médiathèque (412 458 €)

Chapitre 27 :

42 435 € reversés au budget du lotissement

56 000 € pour la ZAC de Penn ar park, constituant l'avant-dernière dépense avant la clôture de l'opération du lotissement.

La section d'investissement en dépenses reflète ainsi les chantiers les plus importants en cours (construction de la médiathèque Ti Lutig, couverture de l'église) et les nouveaux dossiers : rénovation énergétique de la salle des associations et installation d'une chaudière bois à l'école FML.

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 001 -Reprise de l'excédent d'investissement 2024 (11 000 €)

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement (245 000 €)

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves :

- FCTVA attendu pour une somme de 249 947,16 € suite au paiement de la totalité des dépenses de la médiathèque
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 395 000 € au c/1068

Chapitre 13 – Subventions d'équipement pour un total de 524 600 €

Subventions d'investissement de l'Etat, de la Région, du Département, pour la médiathèque et l'église essentiellement : seules les subventions pour lesquelles la commune a reçu un arrêté d'attribution sont inscrites. Les autres, même sollicitées, ne sont pas comptabilisées.

Des recettes du Fonds de concours de Morlaix Communauté sont également attendues pour les travaux de couverture de l'église. Enfin, une subvention de l'ADEME à hauteur de 8000 € pour l'étude sur le réseau de chaleur ainsi que des CEE pour les travaux réalisés en 2022.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

328 000 € sont inscrits en emprunt, dans l'attente des subventions qui seront reçues. Les demandes de subvention en cours sont supérieures (379 000 €) à l'emprunt dit d'équilibre.

En conclusion concernant les grandes lignes du BP 2025, Mme le Maire souligne que la commune maîtrise son fonctionnement malgré l'augmentation des cotisations de la CNRACL, la forte augmentation des cotisations d'assurance et la croissance naturelle des participations aux DSP.

Par ailleurs, ce budget permettra de finir les travaux et chantiers en cours, tout en réalisant deux nouvelles opérations : la rénovation énergétique de la salle des associations et le remplacement de la chaudière de l'école FML.

Après cet exposé, Mme le Maire présente la délibération comme suit :

Budget de fonctionnement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 3 408 507 €

Budget d'investissement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 2 390 875,50 €

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 : 1 007 945
Chapitre 012 : 1 318 205
Chapitre 014 : 25 839
Chapitre 65 : 762 718
Chapitre 66 : 34 300
Chapitre 67 : 500
Chapitre 023 : 245 000
Chapitre 042 : 14 000

Recettes

Chapitre 002 : 124 050,19
Chapitre 013 : 50 000
Chapitre 70 : 307 280
Chapitre 73 : 298 134
Chapitre 731 : 1 624 207
Chapitre 74 : 881 480,81
Chapitre 75 : 118 135
Chapitre 76 : 20
Chapitre 77 : 5 200

Section d'investissementDépenses

Chapitre 041 : 633 601,50
Chapitre 16 : 145 000
Chapitre 204 : 49 570
Chapitre 21 : 231 620
Chapitre 23 : 1 232 649
Chapitre 27 : 98 435

Recettes

Chapitre 001 : 11 726,34
Chapitre 021 : 245 000
Chapitre 10 : 647 947,16 (dont art 1068 : 395 000)
Chapitre 13 : 524 600,50
Chapitre 16 : 328 000
Chapitre 041 : 633 601,50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 21 voix pour et 1 voix contre, le Budget Primitif 2025 du budget principal de la commune.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DU LOTISSEMENT DE GORRE LOC, CODE CM2503-04

RAPPORTEUR : MME SOLANGE CREIGNOU

Mme le Maire rappelle que pour le budget annexe du lotissement de Gorre Loc l'excédent de fonctionnement 2024 est de 42 435,00 € et le déficit d'investissement 2024 est de 28 677,29 €, représentant un excédent global de 13 757,71 €.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 1 voix contre, approuve l'affectation des résultats de l'année 2024 au Budget Primitif de l'année 2025 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous soit 42 435,00 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement et 28 677,29 € à l'article 001 en dépenses d'investissement.

Affectation des résultats 2024	Investissement	Fonctionnement
Report du résultat d'investissement au 001	- 28 677,29	
Report du résultat de fonctionnement au 002		42 435,00

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GORRE LOC, Code CM2503-05

RAPPORTEUR : MME SOLANGE CREIGNOU

Mme le Maire expose les éléments du projet de budget primitif 2025 du budget annexe du lotissement de Gorre Loc, précisant qu'il est établi et voté par chapitre.

Les derniers travaux seront terminés cette année puis après l'année de parfait achèvement, l'opération sera clôturée. Un emprunt d'équilibre est prévu mais il ne sera pas réalisé et le déficit sera couvert par une subvention d'équilibre de la Commune.

Budget de fonctionnement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 117 435 €

Budget d'investissement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 103 677,29 €

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 : 75 000

Chapitre 65 : 42 435

Recettes

Chapitre 002 : 42 435

Chapitre 042 : 75 000

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 001 : 28 677,29

Chapitre 040 : 75 000

Recettes

Chapitre 16 : 103 677,29

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 21 voix pour et 1 voix contre, le Budget Primitif 2025 du budget annexe du lotissement de Gorre Loc.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DU COMMERCE DE PROXIMITE, CODE CM2503-06

RAPPORTEUR : MME SOLANGE CREIGNOU

Mme le Maire rappelle que pour le budget annexe du commerce de proximité, l'excédent de fonctionnement 2024 est de 5 353,71 € et le déficit d'investissement 2024 est de 1 156,57 €, représentant un excédent global de 4 197,14 €.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 1 voix contre, approuve l'affectation des résultats de l'année 2024 au Budget Primitif de l'année 2025 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous soit 5 000,71 € à l'article 1068 en recettes d'investissement, 353 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement et 1 156,57 € à l'article 001 en dépenses d'investissement.

Affectation des résultats 2023	Investissement	Fonctionnement
Affectation du résultat au 1068	5 000,71 €	
Report du résultat d'investissement au 001	-1 156,57 €	

Report du résultat de fonctionnement au 002	353 €
---	-------

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE DU COMMERCE DE PROXIMITE, Code CM2503-07

RAPPORTEUR : MME SOLANGE CREIGNOU

Mme le Maire expose les éléments du projet de budget primitif 2025 du budget annexe du commerce de proximité, sur la commune déléguée de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec, précisant qu'il est établi et voté par chapitre.

Elle rappelle que le commerce fonctionne sans ajout du budget principal, et le budget s'équilibre avec les loyers. De plus il fait vivre Loc-Eguiner et offre des services (cantine, poste, bibliothèque).

Budget de fonctionnement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 5 853 €

Budget d'investissement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 9 880,71 €

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 : 573

Chapitre 023 (emprunt) : 4 880

Chapitre 66 : 400

Recettes

Chapitre 002 : 353

Chapitre 75 : 5 500

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 001 : 1 156,57

Chapitre 16 : 4 880

Chapitre 23 : 3 844,14

Recettes

Chapitre 021 : 4 880

Chapitre 10 : 5 000,71

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 21 voix pour et 1 voix contre, le Budget Primitif 2025 du budget annexe du commerce de proximité.

OBJET : APPLICATION ET DEFINITION DU TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS POUR L'EXERCICE 2025, CODE CM2503-08

RAPPORTEUR : MME SOLANGE CREIGNOU

Mme le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil municipal que le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 a été assorti d'une possibilité de fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement : cette mesure donne davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre à l'exécutif la possibilité de virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exception du chapitre 012 en fonctionnement concernant les dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section .

Le Conseil municipal, dans sa séance du 29 février 2024, a pris une délibération favorable au principe de fongibilité pour le budget principal de la commune.

Il convient toutefois, chaque année après le vote du Budget Primitif de la commune, de déterminer les modalités d'application de la fongibilité des crédits et de déterminer le taux de fongibilité. Il est ainsi proposé d'autoriser Mme le Maire, pour l'exercice 2025 :

- à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre ne disposant pas d'un dispositif suffisant
- de fixer le taux de fongibilité des crédits à 7,5 % maximum des dépenses réelles de chacune des sections.

Les mouvements de crédits feront l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, pour le budget principal 2025 de la commune :

- **FIXE le taux de fongibilité des crédits à 7,5 % maximum du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION, CODE CM2503-09

RAPPORTEUR : GAËLLE ZANEGUY

M. Yvon POULIQUEN, premier adjoint, a quitté la salle, et n'a pas pris part au débat, ni au vote en raison de la présidence de l'OGEC de l'école du Sacré Cœur, assurée par son fils.

Mme le Maire propose à l'assemblée d'attribuer aux deux écoles privées de la commune, à savoir l'école du Sacré Cœur sur le territoire de la commune déléguée de SAINT-THEGONNEC et l'école Sainte Jeanne d'Arc sur le territoire de la commune déléguée de LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC, une participation aux frais de fonctionnement des écoles.

Mme le Maire indique qu'en application des textes en vigueur concernant le financement des écoles privées, il revient à ces dernières de solliciter une participation des communes extérieures dont les élèves fréquentent l'école.

Pour cette année scolaire 2024-2025, en fonction de l'avis de la commission des affaires scolaires, Mme Viviane LE BIHAN, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires propose le versement d'un forfait de 896,25 € par enfant de la commune, représentant des montants de :

- 81 558,75 € pour 91 élèves scolarisés à l'école du Sacré cœur
- 14 340 € pour 16 élèves scolarisés à l'école Sainte Jeanne d'Arc.

Ces montants sont réévalués chaque année en fonction de l'inflation. Un complément est proposé pour compenser l'augmentation des coûts incompressibles (chauffage...) pour les écoles malgré la baisse des effectifs afin de ne pas pénaliser les écoles déjà fragilisées.

Afin de limiter l'effet de l'évolution des effectifs de l'école Sainte Jeanne d'Arc et dans le souhait de maintenir la dynamique de l'école au sein de la commune déléguée de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec, Mme le Maire propose le versement d'une dotation forfaitaire complémentaire de 9 800 €, portant à 24 140 € le montant total de la participation aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Jeanne d'Arc ainsi qu'une aide d'un montant de 2 441,25 € portant à 84 000 € le montant total de la participation aux frais de fonctionnement de l'école du Sacré Cœur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette proposition.

Les crédits sont inscrits au BP 2025, au c/6558. Les subventions seront mandatées aux écoles, en deux versements : le premier intervenant en mai et le second en octobre.

OBJET : APPROBATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES, DE LA PARTICIPATION COMMUNALE ET DE LA GESTION DU VOYAGE ORGANISÉ PAR LE CONSEIL LOCAL DES JEUNES, CODE CM2503-10

RAPPORTEUR : GAËLLE ZANEGUY

M. Josselin BOIREAU et Mme Bénédicte COMPOIS-BRISELET sortent de la salle, étant parents d'enfants membres du Conseil local des Jeunes.

Mme Gaëlle ZANEGUY expose la délibération comme suit :

Vu la délibération du 25 novembre 2021 portant création du Conseil Local des Jeunes (CLJ)

Vu le projet « Citoyenneté » porté par le CLJ visant à aller à la rencontre des institutions et des élus

Considérant que ce voyage se déroulera du 17 au 18 avril 2025, avec la visite du Sénat et de l'Assemblée Nationale, ainsi qu'une ou plusieurs activités culturelles (musée, lieu historique...)

Considérant que, le budget prévisionnel du voyage est de 5 669,70 €, et que la Commune effectue les dépenses liées à ce voyage et encaisse les recettes collectées au profit du Conseil Local des Jeunes.

Considérant que pour financer ce projet, les jeunes ont mené des actions permettant de récolter 1 286,10 €, qu'ils ont bénéficié de 980 € de participations des entreprises locales et que différentes institutions contribuent au financement :

- La Commune pour un montant prévisionnel de 650 € (50 € par jeune)
- Le Département par une subvention d'un montant de 1 000 €
- Morlaix Communauté pour un montant de 1 053,60 € couvrant la prise en charge du logement

Considérant que la participation des familles est fixée à 20 € par jeune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** la Commune à procéder aux dépenses nécessaires pour l'organisation du voyage, les crédits étant inscrits au BP 2025
- **Autorise** la Commune à encaisser les recettes liées à ce projet, y compris les fonds collectés par le CLJ, les participations des entreprises locales, des autres collectivités et des familles.
- **Approuve** le principe d'une participation des familles fixée à 20€ par jeune.
- **Approuve** la participation prévisionnelle de la Commune au coût du voyage du CLJ à hauteur de 650€
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Madame Le Maire souligne le travail admirable des jeunes qui sont allés à la rencontre des commerçants et des entreprises, et ont réussi à mobiliser des fonds importants. Elle remercie également les membres de la commission Enfance-Jeunesse qui se sont beaucoup investis.

Mme Martine MADEC se réjouit de la connaissance que ces jeunes vont avoir du fonctionnement des institutions. Mme le Maire espère que ces jeunes seront des ambassadeurs auprès de leurs camarades car il faut donner l'envie aux jeunes de s'impliquer dans la vie citoyenne.

Mme Hélène RUMEUR demande combien d'adultes les accompagneront : Mme ZANEGUY indique que 2 adultes, dont l'animatrice d'EPAL accompagneront le groupe.

OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD AVEC UN AGENT MUNICIPAL, CODE CM2503-11

RAPPORTEUR : MME SOLANGE CREIGNOU

Le projet de délibération soumis aux membres du Conseil Municipal vise à recueillir l'autorisation de l'assemblée, permettant à Madame le Maire de conclure au nom de la commune un protocole d'accord avec un agent municipal.

Ce protocole a pour objet de mettre un terme aux contentieux engagés par l'agent en 2023 en privilégiant une issue amiable.

L'agent a demandé au Tribunal administratif de Rennes :

- D'annuler l'arrêté du 20 juillet 2023 par lequel la commune a refusé de reconnaître l'imputabilité au service de son accident ;
- D'annuler la décision du 16 août 2023 par laquelle la commune a refusé d'octroyer à l'agent le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Motif de droit et de fait ayant conduit à la préparation d'un protocole d'accord :

Aux termes de l'article 2044 du code civil « la transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ».

Au cas présent, les contentieux engagés par l'agent soumettaient la commune et l'agent à un aléa judiciaire. Les deux parties ont donc décidé de rechercher un accord amiable par le biais du présent protocole.

Les concessions réciproques consenties par les parties sont les suivantes :

La commune s'engage à :

- Reconnaître l'existence d'un accident de travail pour surcharge ponctuelle de travail et à prendre en charge les arrêts à ce titre sur une période limitée du 30 janvier 2023 au 26 octobre 2024. En conséquence, la Commune crédite l'agent des jours de congés annuels et des jours de CET pris entre le 30/01/2023 et le 4/04/2023, soit 38 jours.
- Reconnaître la suspension du congé de formation professionnelle de l'agent pendant les périodes au cours desquelles l'agent a été placé en congé pour raisons de santé ou pour congés annuels. En conséquence, la commune verse une indemnité à l'agent correspondant au report de 131,5 jours de traitement à 85 %
- Prendre en charge les frais de formation exposés par l'agent dans le cadre de son congé de formation professionnelle.
- Accepter la demande de mutation de l'agent à compter du 1er avril 2025. L'agent sera radié des effectifs de la commune à cette date.
- Indemniser un total de 68 jours de congés, correspondant aux 38 jours indiqués ci-dessus et à 30 jours de congés annuels non pris, acquis jusqu'à la date de la mutation de l'agent.
- Prendre en charge les honoraires de conseil supportés par l'agent dans le cadre des contentieux.

L'agent s'engage à :

- Se désister des recours engagés auprès du Tribunal administratif et à ne pas engager de nouveau recours contre la commune notamment de recours indemnitaire en lien avec son accident de service.
- Ne pas présenter à l'avenir de demande de rechute de son accident de service.
- Ne pas engager de recours au regard de son indemnité de congé de formation professionnelle.
- L'agent s'engage à quitter les effectifs communaux conformément à sa propre demande.
- L'agent se déclare entièrement désintéressé à l'égard de la commune.

Les deux parties s'engagent à la confidentialité et à une obligation réciproque de non-dénigrement.

Implications du protocole :

La régularisation de la situation administrative de l'intéressée par l'effet du protocole implique le versement d'une somme globale de 38 649, 64 € euros correspondant au détail suivant :

- Report d'indemnités de congé de formation : 10 084 €
- Indemnisation des congés : 8 869,64 €
- Frais de formation : 10 486 €
- Frais d'honoraires de conseil : 9 210 €

La conclusion de ce protocole d'accord met un terme définitif aux litiges en cours et prévient les contentieux futurs prévisibles.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise Mme le Maire à signer le protocole d'accord avec un agent municipal ainsi que tout acte nécessaire pour la mise en œuvre de cet accord.**

Après l'exposé de cette délibération, Mme Françoise RAOULT souhaite souligner que dans le cadre d'un protocole d'accord, il est demandé que la commune s'engage à la confidentialité et au non-dénigrement.

OBJET : MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES - Convention, CODE 2503_12

RAPPORTEUR : MME FRANÇOISE RAOULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2022-1116 du 4 août 2022 fixant les conditions d'attribution du label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers ».

Madame Le Maire informe que les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) ont vocation à participer à l'ensemble des missions dévolues aux services d'incendie et de secours et concourent notamment, avec les sapeurs-pompiers professionnels, « aux actions de prévention, de prévision, de formation et aux opérations de secours que requiert, en toutes circonstances, la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement ».

Afin de faciliter les impératifs de la vie professionnelle des sapeurs-pompiers volontaires, favoriser leur mise à disposition par leur employeur et pérenniser leur démarche citoyenne dans la durée, le SDIS du Finistère propose aux collectivités de sapeurs-pompiers volontaires une convention relative à la disponibilité opérationnelle de ces agents titulaires et/ou contractuels de la commune.

La convention de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire vise à fixer le cadre ressources-humaines et managérial à ces agents. Elle précise les droits respectifs de l'employeur en termes d'indemnités, assurances et respect des nécessités de service, les droits du sapeur-pompier volontaire en termes de temps de travail et de protection sociale ainsi que les conditions et modalités de la disponibilité opérationnelle, pour les actions de formation ou pour toute autre mission de service, pendant le temps de travail du sapeur-pompier volontaire,

dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans.

La convention comporte une annexe individuelle relative aux modalités spécifiques d'application de la convention, précisant pour chaque sapeur-pompier volontaire, le choix du type d'autorisation d'absence susceptible d'être octroyée, la définition du seuil de sollicitation opérationnelle, le maintien de la rémunération et le temps de repos, éléments à déterminer par la commune pour chaque agent concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, la convention relative à la disponibilité opérationnelle des Sapeurs-Pompiers Volontaires et autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

Mme Françoise RAOULT précise qu'un agent des services techniques pourra d'ores et déjà bénéficier de cette mise à disposition dans le cadre d'une convention avec le SDIS. L'agent sera à poste un jour par semaine et disponible en cas de besoin pour le SDIS. S'il est mobilisé, la commune sera indemnisée.

Mme Emilie MESSAGER précise que la commune a la chance d'avoir beaucoup de sapeurs-pompiers volontaires, ce qui n'est pas le cas d'autres communes.

Ces conventions peuvent également être signées avec des entreprises privées.

Le SDIS propose par ailleurs à la collectivité d'être labellisée. M. Jean-Marc Puchois viendra certainement signer cette convention en mairie.

OBJET : SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS « MODES ACTIFS » AUPRES DE MORLAIX COMMUNAUTE POUR LES AMENAGEMENTS RUE LIVIDIC ET RUE DES GENETS, CODE CM2503-13

RAPPORTEUR : M. Yvon POULIQUEN

M. Yvon POULIQUEN rappelle que la commune est éligible au fonds de concours Modes Actifs pour un montant maximum de 85 393,69 €.

La commune a réalisé des travaux importants d'aménagement rue Lividic et rue des Genêts entre 2020 et 2024 pour un montant total de 481 000 € de dépenses, dont 144 970 € pour les aménagements de mobilités douces.

Ces travaux ont permis la sécurisation de la voirie et la création de liaisons douces pour desservir l'école et le quartier de Penn ar Park, en lien avec les différents équipements et services de la commune.

De nouvelles voies piétonnes et des pistes cyclables ont été réalisées dans ce cadre, afin de favoriser les mobilités douces dans l'ensemble de ce secteur.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un soutien de Morlaix Communauté dans le cadre du Fonds de concours « Modes Actifs », comme approuvé par le Conseil municipal du 20 décembre 2024. Morlaix Communauté peut financer 50 % du reste à charge de la commune une fois les subventions déduites

Vu la délibération du Conseil de Communauté D24-158, en date du 21 octobre 2024 et les décisions modificatives s'y rapportant, instaurant le fonds de concours pour l'aménagement d'itinéraires cyclables et piétons et destiné à apporter un soutien financier aux communes membres de Morlaix Communauté,

Mme le Maire propose de :

- solliciter l'attribution d'une aide auprès de Morlaix Communauté pour le projet cité en objet,
- d'approuver le plan de financement suivant :

Montant HT Total				
Dépenses		Recettes (préciser si : obtenues ou sollicitées)		
<u>Poste</u>	<u>Montant (€)</u>	<u>Financier</u>	<u>Montant (€)</u>	<u>%</u>
Rue des Genêts	50 640,00	DSIL	29 589,64	20,4
Rue Lividic	94 330,00	DETR	26 370,46	18,3
		CD29 Volet 1	7 525,88	5,2
		Morlaix Communauté – Fonds de concours Modes Actifs	40 741,00	28
		Autofinancement*	40 743,02	28,1
Total	144 970,00	Total	144 970,00	100 %

Des demandes complémentaires pour de nouveaux aménagements pourront être faites auprès de Morlaix Communauté. La commission Environnement a déjà commencé à travailler sur les nouveaux projets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider la demande du fonds de concours « Modes Actifs » auprès de Morlaix Communauté pour un montant de 40 741 € et d'approuver le plan de financement précité,
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

- Vente d'un bien bâti situé au 25, rue Lividic
- Vente d'un bien bâti situé au 5, rue René Guy Cadou
- Vente d'un bien non bâti situé à Menez Rouz

Ces dossiers ne se trouvent pas dans des secteurs susceptibles d'intéresser la Commune donc celle-ci ne préemptera pas.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Portes ouvertes de l'école sainte Jeanne D'Arc le 29 mars
- Ouverture de la médiathèque Ti Lutig au public le samedi 7 juin et Inauguration le 20 juin à 18h
- Changement de date du Conseil municipal du mois de mai : 22 mai au lieu du 15 mai (afin de tenir compte du calendrier de Morlaix Communauté concernant la construction du projet de réseau de lecture publique intercommunal)

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Reprises toitures gymnase	Abers étanchéité	5 616,40 € TTC
Expertise technique parasitaire - Église	Cabinet CBB	1 116 € TTC
Accompagnement expertise parasitaire - Église	ART	1 996,80 € TTC

RAPPORTS DES COMMISSIONS

Commission développement durable, environnement, patrimoine naturel et TZCLD (Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée) – M. Josselin BOIREAU

➤ TZCLD

- 83 territoires en France, dont 8 nouveau labellisés et 4 en Loire Atlantique
- Actuellement à Saint-Thégonnec Loc-Eguiner : 51 personnes employées, 7 personnes sur la liste d'attente
- Braderie organisée le 29 mars par Nevez Amzer. Une nouvelle activité de restauration de sièges est par ailleurs mise en place.
- AG de l'association Droit à l'Emploi de STLE : 5 avril à 10 h (l'ensemble du Conseil municipal y est convié)
- Communication autour de la Recyclerie : 1000 personnes suivent la page Facebook de Nevez Amzer et le projet est très apprécié par les habitants du territoire.

➤ Environnement :

- Travail autour de la mobilisation des habitants en lien avec Au Fil du Queffleuth
- L'animation autour de la chouette a très bien fonctionné
- 17 avril : atelier Jardiner au naturel en partenariat avec les Jardins de PenFao

Commission enfance, jeunesse, affaires scolaires – Mme Gaëlle ZANEGUY et Mme Viviane LE BIHAN

- 17 et 18 avril : voyage à Paris pour les jeunes du Conseil des jeunes
- 9 avril : les conseils locaux et municipaux des jeunes du territoire sont invités à St Thé Loc. La rencontre sera animée par Morlaix Communauté. Les conseillers sont bienvenus pour participer.
- Elections prévues au mois de juin pour élire un nouveau conseil local des jeunes
- Aires de jeu à Penn ar park : le jeu manquant sera bientôt installé. Un module sera également installé prochainement à Kerambloch.

Commission Ressources Humaines et vie associative – Mme Françoise RAOULT et M. Hervé GUEVEL :

- **Vie Associative (Hervé GUEVEL) :** pas de sujet à traiter autour de la vie associative

- **Commission RH (Françoise RAOULT)** : la commission a travaillé sur le sujet du protocole d'accord avec un agent municipal.

Commission mixte travaux et bâtiments - Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER et M. Yvon POULIQUEN

La commission ne s'est pas réunie. Une réunion sera prochainement organisée pour décider les travaux de voirie à réaliser.

Commission bâtiments :

- 16 avril : fin des travaux de construction de la médiathèque, les entreprises mettent les bouchées doubles
- Eglise : investigations en cours autour de la mэрule. Les travaux sont incertains et l'absence de planning précis ne permet pas de garantir l'ouverture de l'église en cas de traitements. La Paroisse a été prévenue car des mariages pourraient être annulés jusqu'à fin décembre. L'église reste cependant ouverte au public ainsi que l'ensemble de l'enclos. Les guides de la SPREV y auront toujours accès.
- La commune a reçu un mail de la Paroisse pour prévenir que la messe à St Sauveur serait filmée et qu'à cette occasion des drones filmeraient l'église de Saint-Thégonnec et les alentours.
- Salle des associations : clôture des offres dans le cadre de la consultation le 31 mars à 16h
- Travail autour de l'installation de la chaudière à l'école.

Commission extra-municipale :

Pour l'instant la commission n'a pas reçu de projets dans le cadre de la bourse d'appui aux initiatives citoyennes, mais cela devrait venir.

Commission culture, communication, tourisme et village étape – Mme Emilie MESSAGER et M. Patrick LE MERRER

La **commission Culture** ne s'est pas réunie récemment.

- Informations sur concernant la médiathèque :
- Les travaux avancent bien et le mobilier est commandé. Les collections et les matériels informatiques seront bientôt commandés également. Un travail va s'engager pour choisir l'œuvre dans le cadre du 1% artistique.
- Fermeture de la bibliothèque le 1^{er} avril au soir. Les abonnés peuvent emprunter jusqu'à 15 documents pour la période de fermeture et le réassort va être fait au Ti Wanik qui restera ouvert. Un appel à la population sera fait pour aider au déménagement des collections dans la nouvelle médiathèque.
- Les ateliers bébé lecteurs seront poursuivis.
- L'ouverture de la médiathèque Ti Lutig est prévue le 7 juin avec des animations toute la journée et l'inauguration officielle se tiendra le 20 juin à 18h.

- Suite aux travaux de l'église, les concerts du Festival des Enclos ne pourront pas avoir lieu.

Agenda :

- 1^{er} mai au 31 août : concours photos sur le thème de « L'eau sous toutes ses formes à St Thé Loc » ; Les photos seront exposées en octobre à la salle Kanevedenn
- Actuellement : exposition de Roland Paincheau à la salle Kanevedenn. Prochainement : accueil d'un artiste soignant à l'hôpital.
- La préparation du bulletin municipal de juin/juillet commencera bientôt.

La **commission Tourisme** ne s'est pas réunie. Patrick LE MERRER a participé à l'AG des villages étapes : un travail est en cours autour de la clientèle des villages étapes.

La commune a été sollicitée pour la création d'un jeu de société de découverte qui mentionnerait Saint-Thégonnec Loc-Eguiner où apparaîtra notamment l'enclos.

DIVERS :

M. Claude CRAS signale une coupure ENEDIS à Loc-Eguiner, qui n'a pas été annoncée et a provoqué l'isolement des habitants car les box internet ne fonctionnaient plus. Il suggère de demander si Bouygues pourrait mettre à disposition des moyens mobiles en cas de panne.

Mme Hélène RUMEUR signale que des épaves de voiture sont visibles sur le parking du Lit d'Eau. Mme le Maire répond que les propriétaires ont été mis en demeure, que la gendarmerie est informée et qu'un délai a été donné au propriétaire. Si celui-ci n'agit pas rapidement, une mise en fourrière sera demandée.

L'ordre du jour étant épuré, Mme le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 19h55.

Affichage réglementaire fait le 6 avril 2025.

Prénom	Nom	Qualité	Signature
Solange	CREIGNOU	Maire	
Françoise	GALLOU	Secrétaire de séance	